



AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE & CIRCULATION
TRAVAUX DE POSE DE COUVERTINE
RUE DE LA REILLE
PAR URBA TP
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 29 juin 2023 par : URBA TP adresse : Les carrés de l'Arc Bât A le Canet de Meyreuil 13590 Meyreuil Tél : 04.42.54.27.50 email : contact@urbatp.com agissant pour le compte de la commune de Venelles.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : RUE de la REILLE afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de : **Travaux de pose de couvertine à l'échafaudage sur le mur de soutènement.**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : **Les travaux de de pose de couvertine à l'échafaudage sur le mur de soutènement.**

La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés : **Rue de la Reille entre le Chemin de la Resquillette et la rue Eugène Bertrand.**

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

ARTICLE 3 : Du 03 juillet 2023 au 13 juillet 2023

ARTICLE 4: La signalisation, les itinéraires de déviations, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux conditions spéciales suivantes sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 29 juin 2023

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

